

**- Extrait de la charte des chercheurs résidents -**

**Texte voté en Conseil d'administration le 26 juin 2014**

2- Le statut de « chercheur résident » a pour objectif de faciliter la mobilité des chercheurs et des enseignants-chercheurs. Il ne peut être accordé à quiconque n'aurait pas de rattachement principal sanctionné par un contrat de travail dans une institution de recherche ou d'enseignement universitaire [...].

7 - Durant son séjour, le « chercheur résident » participe à la vie scientifique de l'institution. Il est donc souhaitable qu'il inscrive son projet de recherche personnel dans les axes de la programmation quinquennale de l'établissement. Il peut être sollicité pour contribuer aux activités (conférences, tutorat de doctorants, séminaires...). A l'issue de sa résidence, il s'engage à remettre, dans un délai raisonnable, un article en lien avec les activités de recherche de son séjour, destiné à être publié dans les Mélanges de la Casa de Velázquez.